

REGLEMENT INTERIEUR

1^{ER} DEGRE

1. Horaires

Le portail du primaire est ouvert :

- de 08h30 à 08h45
- de 12h00 à 12h10
- de 13h20 à 13h30
- de 16h15 à 16h30

En dehors de ces horaires, les entrées et sorties se font par l'accueil de l'établissement.

Les cours débutent à 8h45 et à 13h30. Il est important que les élèves arrivent à l'heure.

La garderie est ouverte de 07h15 à 08h30 et de 17h00 à 18h45.

Les élèves inscrits à la garderie doivent se rendre dès leur arrivée dans les salles réservées à cet effet. Les jours d'aide aux devoirs, les élèves devront s'y rendre immédiatement en cas d'absence des parents.

2. Le carnet de correspondance

L'élève doit l'avoir en permanence dans son cartable. Il doit conserver son aspect d'origine durant toute l'année scolaire au risque d'être remplacé et facturé.

En cas de perte, tout nouveau carnet sera facturé 5€.

3. Le comportement

Tout élève doit avoir en permanence le souci du respect d'autrui en s'imposant un langage correct et poli, et en s'interdisant toute parole blessante, geste irrespectueux ou déplacé.

Le chewing-gum est **interdit**.

La demi-pension est un service rendu par l'école. Tout élève ayant un comportement difficile ou une mauvaise attitude au réfectoire ou pendant la pause méridienne pourra être sanctionnée.

4. La tenue vestimentaire et les objets personnels.

L'élève doit **avoir une tenue** vestimentaire décente (pas de tenue trop courte)

L'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur ou d'argent.

L'élève est responsable des objets ou de jeux qu'il ramène à l'école.

L'usage des téléphones portables et jeux électroniques est interdit dans l'enceinte de l'établissement ;

Les cartes à collectionner sont interdites.

Les échanges de jeux et d'objets personnels sont interdits.

Pour la sécurité de tous, seuls sont autorisés les balles ou ballons en mousse.

L'équipe éducative se réserve le droit d'interdire certains jeux eu cours de l'année.

5. Respect des locaux et du matériel

Chacun se doit de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Toute dégradation sera facturée à la famille et entraînera une sanction pour l'élève.

6. Retards et absences

Les élèves sont soumis à l'**obligation scolaire**.

Les retards sont gênants et sont l'expression d'un manque de respect.

En cas de retard, le tableau se trouvant dans le carnet de liaison doit être impérativement rempli par les parents avant l'arrivée de l'enfant, validé par l'accueil avant d'être remis à l'enseignant.

Les retards injustifiés ou répétés seront sanctionnés.

Toute absence imprévisible doit être immédiatement signalée par téléphone au secrétariat 05 57 43 06 52 avant 10 heures et confirmée par écrit. L'élève dès son retour, doit présenter à l'enseignante son bulletin d'absence dûment rempli et signé par la famille.

Les absences non motivées de plus de 4 jours pourront faire l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique et peuvent entraîner les sanctions prévues par les textes ministériels.

Toute absence pour maladie de plus de cinq jours, doit être justifiée par un certificat médical.

7. Déplacements et présence dans les couloirs

Au signal sonore, les élèves se mettent en rang et attendent leur professeur dans le calme ;

L'accès aux salles de classe, et aux locaux est interdit de façon permanente, hors présence d'un professeur ou d'un surveillant.

Toute présence non autorisée dans les locaux peut faire l'objet d'une sanction.

Les élèves doivent se déplacer en marchant dans les couloirs ;

8. Sorties

Les élèves restant à la garderie ou ayant des activités dans l'établissement après 16h30, ne doivent pas sortir de l'école à la fin des cours.

Sorties exceptionnelles :

Seuls les élèves ayant une autorisation écrite des parents pourront quitter l'établissement.

Demi-pension :

Les élèves demi-pensionnaires n'ont pas l'autorisation de sortir, pour aller déjeuner à l'extérieur, sauf accompagnés par leurs parents, ou sur autorisation écrite de leurs parents.

9. Sanctions

Un travail insuffisant, un manquement au règlement, une impolitesse caractérisée entraîneront une des sanctions suivantes :

- o Un mot d'excuse
- o Un devoir supplémentaire
- o Un travail d'Intérêt général
- o Une exclusion de la classe
- o Une retenue
- o Un conseil d'éducation en présence du chef d'établissement, de l'enseignant, de l'élève et des parents.
- o Une exclusion temporaire.

Si un élève est convoqué en Conseil d'éducation et qu'aucune amélioration n'est constatée, l'établissement se réserve le droit de ne pas procéder à sa réinscription l'année suivante.

10. Santé et sécurité

Aucun médicament en doit être apporté dans l'établissement, sauf dans le cas d'un P.A.I. mis en place avec le médecin scolaire.

11. Education physique

Une tenue correcte de sport est obligatoire.

La participation au cours d'EPS est obligatoire pour tous ;

L'inaptitude doit être motivée par un mot des parents ou un certificat médical.

Le(s) Parent(s)

L'élève

L'enseignant